

DECRET N° 71-29 /CP/MF

du 17 Février 1971

portant modification du décret N°265/PR/MFAE
du 30 juin 1966, relatif au barème des condi-
tions particulières applicables par les ban-
ques installées sur le territoire de la Répu-
blique du Dahomey

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil
Présidentiel ;
VU la Loi N°65-22 du 8 juillet 1965, portant organisation de la profes-
sion bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du
crédit ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°265/PR/MFAE du 30 juin 1966, relatif au barème des con-
ditions particulières applicables par les banques installées sur le
territoire de la République du Dahomey ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Le barème des conditions particulières des banques annexé
au décret N°265/PR/MFAE du 30 juin 1966 est modifié comme suit :

III - Compte d'Epargne

- Le niveau maximum que peuvent atteindre les
comptes d'épargne est porté de 1.000.000 à 2.000.000 de francs CFA.

Article 2 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du
présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.-

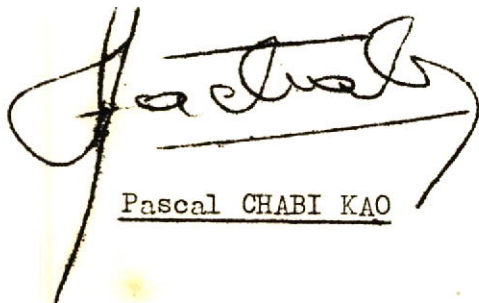
Fait à COTONOU, le 17 Février 1971

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

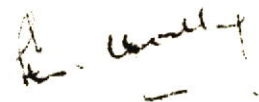
Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MF 10 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4
Officepostel 4 - BCEAO 4 - BIAO 1 -
BDD-SDB-BNP-BDI 4 - Trésor 4 - IGF 1
IAA-DCCT-DN-JORD-Gde Chanc. 5 - DB 1
CF-DC 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6